

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU
FLEUVE SENEgal
(O.M.V.S.)

HAUT-COMMISSARIAT

L'OMVS d'aujourd'hui et de demain:
*l'impérieuse réforme au service de la modernisation et
de la bonne gouvernance*

Par M.S. MERZOUG - Haut Commissaire de l'OMVS

Août 2006

TABLE DES MATIERES

Ma Foi	4
La Problématique d'ensemble	7
OMVS : Nouveaux Enjeux et Perspectives Balisées	9
L'OMVS face à de nouveaux enjeux...	9
Des perspectives balisées : les Grands Chantiers de l'OMVS	
➤ Le Système de Transport Multimodal de l'OMVS : un choix d'avenir au service du développement et de l'intégration régionale	12
➤ La Gestion Régionale de l'équilibre « Offre – Demande » en Energie : Assainissement, Amélioration et Durabilité de l'Offre	14
➤ Le Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de Développement des Usages à Buts Multiples de l'Eau : 110 Millions de \$US/IDA, 30 Millions de \$ US/BAD, 7 Millions d'Euros/AFD	15
➤ Le Programme de Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement du Bassin du fleuve Sénégal GEF	16
➤ La Restauration et la Préservation Durable de l'Hydro système du Bassin du fleuve Sénégal 30 Milliards de FCFA.	16
➤ L'Utilisation du Portefeuille Carbone de la Banque Mondiale	17
➤ La Gestion Optimisée et Transparente des Ressources en Eau	17
➤ Le Système Intégré de Suivi Evaluation (SISE) :	18
➤ Le Renforcement des Capacités et la Professionnalisation	19
<i>Une ère nouvelle, ... une organisation à moderniser</i>	20
<i>Le Schéma Organisationnel Proposé</i>	25
<i>Principes</i>	
☞ Renforcement du pouvoir de contrôle	25
☞ Cohérence institutionnelle et coordination efficace	25
☞ Rationalisation budgétaire, continuité du développement et gestion optimisée	26

Ma Foi

La réforme ou plus platement le réaménagement suggéré s'est imposé à moi au rythme des problèmes résolus, des questions restées en suspens et de la maturation graduelle d'une ambition que je sais partagée par d'autres.

SAC

Ma position est singulière : chercheur, ministre de tutelle puis Haut Commissaire de notre organisation commune, singularité qui nourrit ma passion pour un travail accompli au service de grands peuples auxquels je me sens éternellement enchaîné.

Pour proposer, mon premier souci a été de comprendre, de consulter directement ou indirectement et / ou incidemment, de partager et de construire, loin des contingences et des jeux de rôle, un projet collectif.

Pour oser réinventer et porter une telle ambition, des verrous devraient être préalablement levés :

- *l'adhésion de la République de Guinée, quatrième état riverain du bassin ;*
- *la conception et l'opérationnalité des bases d'une véritable gestion solidaire de la ressource en eau, chose faite grâce à la Charte des Eaux du 28 mai 2002, au Tableau de Bord Besoins / Ressources et au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal) ;*
- *l'adhésion des Partenaires au Développement à une approche « programme évolutif » sur une séquence temporelle suffisamment longue pour bâtir les fondations d'une intégration soutenue ;*
- *la mobilisation de tous et l'assainissement des relations avec les partenaires locaux, nationaux et internationaux ;*
- *la création d'un climat général de construction d'une démarche participative bien structurée.*

Nous ne traitons pas, ici, tous les problèmes posés. Il s'agit de prendre conscience de nos faiblesses et des failles béantes par rapport à nos objectifs stratégiques, de fixer des repères et de bâtir des solutions.

Mon souhait est de faire d'une agence inter gouvernementale, et donc d'essence publique, un modèle de gouvernance participative et éclairante et une locomotive forte au service de

Pour nourrir votre appréciation, je vous convie, humblement, à méditer ces réflexions d'un éminent économiste du nom de J.E.STIGLITZ qui dit « *Développer, ce n'est pas aider une poignée d'individus à s'enrichir, ni créer une poignée d'industries... qui ne profitent qu'aux élites du pays...* »

Développer, c'est transformer la société, améliorer la vie des pauvres, donner à chacun une chance de réussir, l'accès aux services de santé et d'éducation... »

Pour ce faire, il faut des administrations aptes et adaptées aux enjeux ainsi indiqués.

Mais, cela est difficile dans la mesure où selon lui « *les bureaucraties sont comme les individus : elles prennent de mauvaises habitudes et souffrent quand il faut changer* ».

Nonobstant, les réticences et les résistances, l'heure des décisions responsables, constructives et efficaces a sonné.

La Problématique d'ensemble

La ratification du traité d'adhésion de la république de Guinée à l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal a remis, en mouvement, l'histoire de notre sous région.

Prendre en compte cet événement historique, en y ajoutant l'attitude de plus en plus exigeante et les attentes légitimes de nos populations, implique de dessiner ou de redessiner les contours de notre devenir.

A ces données contextuelles de base s'ajoutent des variables cardinales exprimées par des mots si simples mais, porteurs de progrès équitable et d'espérance : **primaute de l'intérêt général, bonne gouvernance, responsabilité constructive, allocation et gestion rigoureuses et optimisées des ressources, vision équilibrée à long terme, professionnalisation accrue, harmonisation et cohérence.**

Ignorer ces faits s'apparenterait à l'attitude d'un navigateur qui ne se préoccupe guère de la magnitude des courants et de la force des vents.

Qui plus est, les facteurs contingentant la démarche ont été dopées par l'ampleur des investissements à mettre en œuvre et la dimension révoltante de certains dégâts, évoqués par moment, par les uns et les autres, inhérents à notre configuration actuelle.

Doit-on regarder notre organisation comme un modèle à consolider, à approfondir et à améliorer sans cesse ou céder au volcan en furie des jeux de rôles qui nous confine à l'immobilisme et, donc, à l'obsolescence programmée ?

Notre souci exprimé tout au long du document infra fige une foi, une foi sincère en un avenir meilleur ; avenir qui préserve et consolide les efforts de nos aînés, qui répond aux préoccupations actuelles, et donc des nôtres, et à l'exigence de responsabilité vis-à-vis des générations futures.

Pour oser proposer, beaucoup de temps a été nécessaire et utile pour approfondir la réflexion. En effet, la proposition qui est entre vos mains est en fait une synthèse réalisée loin des contingences du moment mais, résultant d'un dialogue intelligent non formalisé effectué par paliers. Cette approche a permis d'éviter la pollution de la réalité des faits, en garantissant le choix d'une option en toute indépendance aux décideurs.

Tout au long des vingt six derniers mois, nous avons discuté avec les uns et les autres pour que la synthèse, ainsi déclinée, intègre tout élément de nature à mobiliser et à dynamiser.

Nous sommes persuadés que le schéma d'ensemble peut servir de ressort à une ambition légitime et forte, assortie d'un vrai projet collectif, et comme mécanisme apte à assurer la durabilité nécessaire à notre politique intégrée d'aménagement.

OMVS : Nouveaux Enjeux et Perspectives Balisées

L'OMVS face à de nouveaux enjeux...

L'évolution de la sous région, la complexité du processus de développement partagé et les contingences associées au contexte de l'Organisation font ressortir une série d'enjeux emboîtés de nature et d'échelles différentes.

Il s'agit de :

- *la question démographique* ;
- *l'intégration économique* ;
- *l'aménagement du territoire* ;
- *la sécurité alimentaire* ;
- *l'énergie* ;
- *la prise en compte des missions et des secteurs émergents* ;
- *la nécessaire modernisation* ;
- *l'application des principes de la GIRE et de la bonne gouvernance* ;
- *la démocratisation des prises de décision* ;

Pour répondre à ces nouvelles exigences, la treizième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a, sur proposition du Conseil des Ministres, défini le 21 mai 2003 un *Cadre d'Orientation Stratégique*.

Celui-ci replace d'abord, l'action de l'organisation dans le cadre des conférences de Stockholm sur l'Environnement, de Monterrey sur le financement du Développement, de Dakar sur le NEPAD, de Johannesburg sur le Développement Durable, de Kyoto sur l'Eau. En effet, les Chefs d'Etat et de Gouvernement déclarent « au cours des prochaines années, l'activité de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal doit s'amplifier de manière cohérente, efficiente et constructive... l'immensité des défis à relever, les enjeux liés à la gestion partagée des ressources et la nécessaire intégration incitent à la prise en

- *Ouvrir des perspectives nouvelles aux Programmes d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable tout en veillant à l'amélioration des rendements et des dessertes ;*
- *Améliorer la qualité des Eaux dans le souci d'assurer une meilleure qualité du cadre de vie et de la santé publique ;*
- *Contrôler et surveiller le processus de pollution et de contamination des eaux à l'échelle du bassin ;*
- *Renforcer les moyens de gestion des risques hydrologiques majeurs ;*
- *Valoriser et protéger les eaux souterraines ;*
- *Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir le cadre environnemental ;*
- *Continuer les efforts de maîtrise de la gestion des ressources ;*
- *Renforcer les dispositifs techniques et les conditions institutionnelles, réglementaires, et financières pour l'application de la Charte des Eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2002.*

La mise en œuvre des choix stratégiques sus indiqués doit s'appuyer sur quatre outils d'Action et d'Aide à la décision :

- *l'Observatoire de l'Environnement ;*
- *le Tableau de Bord Besoins/ Ressources ;*
- *le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal ;*
- *le Plan d'Action Stratégique.*

La concrétisation des objectifs déclinés est aujourd'hui assurée grâce à une mobilisation, sans précédent, des ressources financières sur la base d'une approche « programme évolutif ».

Des perspectives balisées : les Grands Chantiers de l'OMVS

Les perspectives dessinées, déclinées en projets et programmes, se fondent sur une valorisation polyvalente, au service d'un développement durable, avec des efforts planifiés et consentis selon des temporalités et des échelles territoriales précises et cohérentes.

➤ Le Système de Transport Multimodal de l'OMVS : un choix d'avenir au service du développement et de l'intégration régionale

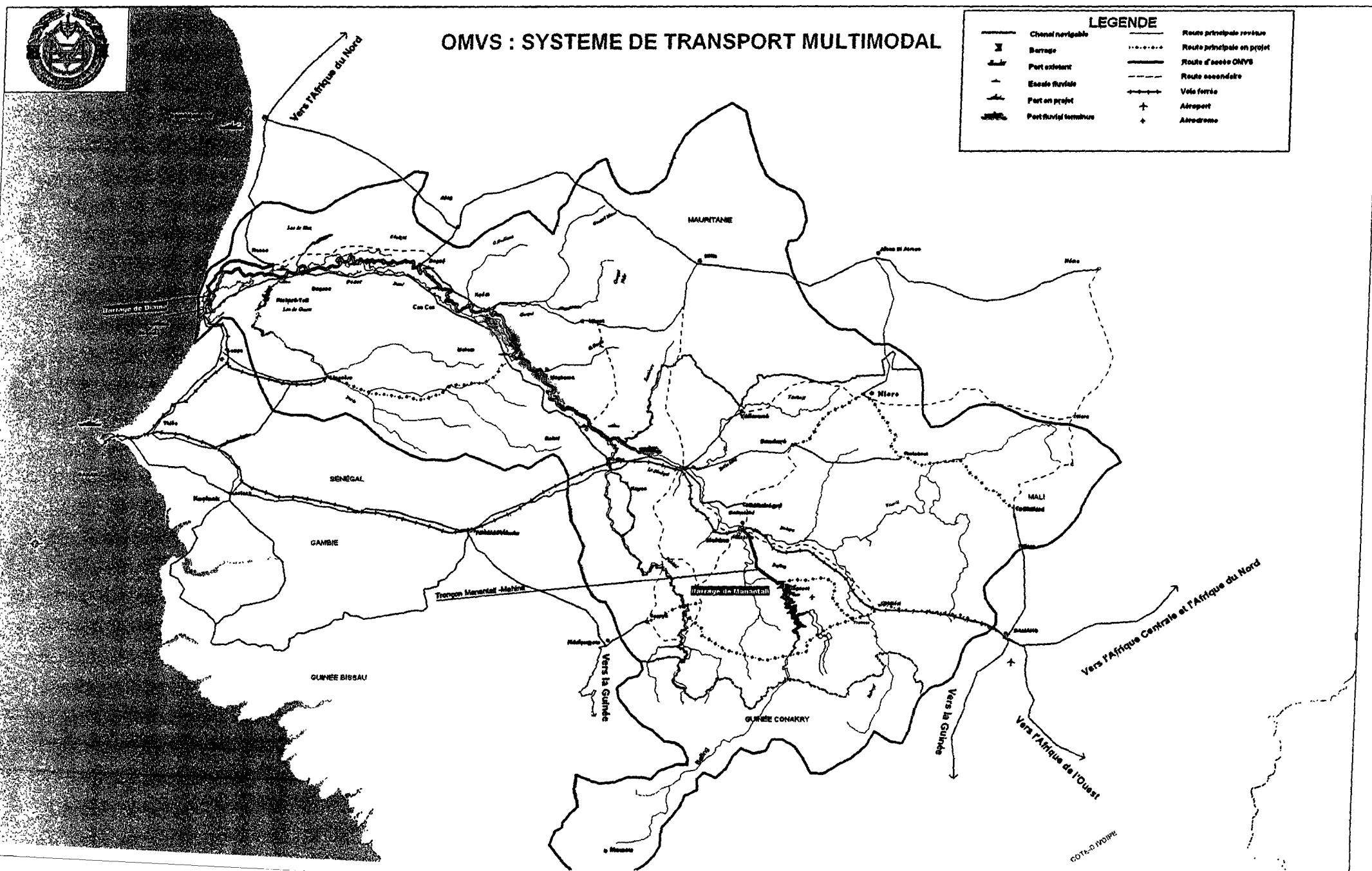
L'impulsion donnée à l'économie régionale demeure hésitante voir bancale en raison de l'enclavement continental du Mali, de vastes régions en Mauritanie et au Sénégal ainsi que de l'absence de pôles d'équilibre aptes à servir de vraies locomotives au développement.

Or, l'une des vocations fondamentales du fleuve, confirmée par son histoire récente (voie de pénétration coloniale et d'échanges), est, précisément, de favoriser la mobilité spatiale comme moteur et variable cardinale de la politique d'aménagement du territoire et de valorisation optimale des ressources de son bassin versant.

A cet effet, un système moderne de transport multimodal, ayant pour dorsale principale le fleuve comme voie navigable, a été conçu pour faire du renforcement de l'Inter Connectivité Régionale un vecteur du progrès social, de la croissance économique, et, partant un important outil d'intégration.

Il comprend la navigabilité mixte mer fleuve par cabotage et le transport terrestre à travers des aménagements comme les routes de liaison Diama-Rosso, Saint Louis – Diama et Manantali-Mahina.

La carte du Système de Transport Multimodal de l'OMVS permet une lecture spatialisée des connexions et restitue une image territoriale du système.



De fait, renforcer l'intégration, impulser le développement et tisser des relations maillées et durables au sein de l'Espace OMVS passent par une massification des flux et des échanges en créant et/ou en réactivant les divers modes aptes à assurer l'acheminement des personnes et des biens.

En effet, Il est bien établi, à l'échelle mondiale, que le développement est en grande partie lié aux échanges multiformes, eux-mêmes associés au rôle déterminant des voies maritimes grâce, notamment, à leurs capacités de transport massif inégalées et au coût compétitif qu'elles offrent.

Les voies navigables (fleuves, lacs, lagunes, canaux), constituent un continuum direct du transport maritime. Le système de transport de notre Organisation intègre le transport maritime, les ports et les voies navigables intérieures. Par sa multi modalité, et grâce à des mailles bien emboîtées, il s'insère aux autres modes de transport (routier et ferroviaire).

Ainsi conçu, il a pour vocation d'être le moteur du vaste programme de développement durable de notre sous région.

➤ *La Gestion Régionale de l'équilibre « Offre – Demande » en Energie :
Assainissement, Amélioration et Durabilité de l'Offre*

L'orientation fondamentale est de définir des perspectives rassurantes pour l'Espace OMVS, à l'horizon 2008-2020, tout en répondant, à court terme, à une demande en forte croissance.

La démarche a consisté à concevoir les outils et les mécanismes indispensables à l'optimisation des potentialités nouvelles en évitant au maximum les dérives observées par le passé.

Les objectifs poursuivis sont :

- le bouclage rapide du montage financier des aménagements hydroélectriques de Féloù et Gouina pour une mise en service en 2009-2010;
- l'interconnexion de la République de Guinée au réseau électrique régional ;
- la préparation et la planification de la seconde étape 2010-2025 avec Gourbassi (financement BAD/IDA), Koukoutamba, Boureya, Balassa (financement IDA) ;

Il enclenchera une dynamique soutenue de promotion d'un ensemble d'activités fortement corrélées grâce à un cadre novateur, centré sur les **Unités Inter villageoises de Développement Durable** avec des éléments structurants porteurs : le développement de la petite hydraulique, la pêche traditionnelle, l'agroforesterie, les services locaux générateurs de revenus, la préservation et la conservation des eaux et des sols et la création d'un cadre de vie sain.

Ce faisant, la corrélation activée et/ou réactivée entre les divers secteurs porteurs servira de moteur à la structuration optimale des revenus générés, consolidant ainsi la durabilité du développement.

➤ *Le Programme de Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement du Bassin du fleuve Sénégal GEF*

L'édification d'un environnement sain est la vocation première de l'Organisation. La mise en œuvre du Programme GEF/Bassin du fleuve Sénégal d'un coût global de 10 Milliards de FCFA (FEM / Royaume des Pays-Bas) fixe clairement les objectifs à atteindre : **l'Analyse Diagnostique Transfrontalière, la fondation d'une Démarche Inclusive et Participative et la promotion de la Micro finance en partenariat avec les PMF nationaux avec lesquels des protocoles d'accord sont déjà signés.**

L'aboutissement logique d'un tel processus est la formulation d'un programme consensuel de gestion transfrontalière des ressources du bassin, à l'horizon 2008 sous forme de P.A.S (Plan d'Action stratégique).

➤ *La Restauration et la Préservation Durable de l'Hydro système du Bassin du fleuve Sénégal 30 Milliards de FCFA.*

Dimensions à la fois structurelles et induites, la morbidité et la mortalité inhérentes aux aménagements hydrauliques, la prolifération des végétaux aquatiques nuisibles et l'instabilité morpho dynamique des berges constituent le triptyque qui menace l'existence même du fleuve.

Pour inverser cette dynamique régressive, l'Organisation a conçu un vaste programme d'éradication des végétaux aquatiques envahissants et de lutte contre la dégradation des berges.

Initialement conçu sur Guichet/ORET du Royaume des Pays-Bas, il a, depuis, également bénéficié du concours financier de la Banque Africaine de Développement.

Pour se conformer à la vision à long terme et à l'exigence de la mise en œuvre d'un développement participatif, un **SDAGE/OMVS** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est en cours d'élaboration grâce à l'appui de la plupart des bailleurs de fonds : l'Agence Française de Développement, la Banque Mondiale et l'Union Européenne.

Dans le domaine du suivi évaluation, mécanisme aussi nécessaire que vital, l'Observatoire de L'Environnement, érigé en service en 2003, a été placé au cœur de la démarche.

Son érection en Direction de l'Environnement et du Développement Durable sera un signal fort de la réforme et la fondation d'une véritable mécanique de développement durable.

➤ *Le Système Intégré de Suivi Evaluation (SISE) :*

Restreint, au départ, à une palette de variables, il est susceptible d'extension tant territoriale (la partie guinéenne du bassin) que thématique.

Il aura un rôle essentiel à jouer pour sécuriser l'hydro système global et évaluer, en temps réel, le déroulement de nos activités.

Pour conduire les adaptations de cet outil et mettre en place un **Système Intégré de Suivi Evaluation**, les financements ont été mobilisés auprès de l'Agence Française de Développement, la Banque Africaine de Développement et de la Banque Mondiale.

L'ampleur des activités planifiées et leur caractère multisectoriel requièrent un système performant d'évaluation et de suivi bien hiérarchisé et décentralisé.

La collecte de l'information normée avec des indicateurs pertinents se fera de manière systématique, collégiale et partagée.

Au réseau, déjà, existant vont s'ajouter des mailles nouvelles telles les Représentations Nationales (actuelles Cellules Nationales), les Ministères, les Agences nationales et locales de mise en œuvre ainsi que les Comités Locaux de Coordination.

Le système autorise, à travers une batterie de variables statistiques et d'indicateurs, l'accès à l'information, en temps réel. Ce faisant, chaque état ou tout autre acteur pourra évaluer les performances de l'organisation.

L'intégration dans ce système robuste des données relatives à la gestion financière et à la passation des marchés est un gage de bonne gouvernance. Il s'agit, là, d'un objectif stratégique de la modernisation institutionnelle proposée.

Une ère nouvelle, ... une organisation à moderniser

L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal a franchi des pas décisifs au cours des trois dernières années. Renaissance juridique et refondation programmatique l'autorisent, aujourd'hui, à construire une ambition collective, désormais, partagée par les quatre Etats de la grande famille OMVS, depuis, le Traité d'Adhésion de la Guinée du 17 mars 2006, ratifié depuis, par les instances nationales compétentes.

Le pacte de solidarité élargi à la République de Guinée est à la fois source de potentiel additionnel, de stabilisation et de sécurisation mais aussi de complexification. Il demande la conduite d'un aménagement cohérent et novateur.

Dans ce cadre, et, avec l'adhésion des Partenaires au Développement à notre démarche de programmation pluriannuelle évolutive, il devenait urgent et possible de redessiner des perspectives programmatiques cohérentes, déclinées en projets ou programmes bien emboîtés et inscrits dans la durée.

La nécessaire refondation institutionnelle découle de l'impérative mise en œuvre efficace d'un programme multisectoriel de développement sous-régional dont les ressources financières sont mobilisées et/ou en cours de consolidation.

Face à l'ouverture concomitante de nombreux chantiers et à la nécessité de consolider les acquis et le capital d'expérience dans le domaine des aménagements fluviaux à objectifs multiples, plus que jamais notre organisation a besoin de modernisation et de restructuration fonctionnelle.

Cela exige une volonté affirmée et la construction audacieuse d'une ambition résolument tournée vers l'avenir. La démarche ne peut et ne doit découler que de la préservation de l'intérêt général. Au-delà des projets et programmes, l'objectif stratégique devra être l'édification concertée et soutenue d'un cadre solidaire d'intégration économique et de coopération sous-régionale.

Ayant peu d'équivalent dans le monde et constituant un outil exceptionnel, l'OMVS se doit d'être apte à faire face à des usages potentiellement concurrents, tout en lançant une vraie politique de soutien aux populations déshéritées et de protection de l'environnement.

Son histoire récente et l'analyse de son organisation mettent en évidence un ensemble de facteurs à même d'améliorer sa gouvernance :

- *l'application des principes de la séparation du patrimoine et de la gestion, mais aussi l'intégration des parties prenantes du bassin dans les décisions ;*
- *l'élaboration des principes de fonctionnement assurant écoute, meilleure gestion, durabilité et cohérence à l'ensemble des actions ;*
- *la mise au point d'un mécanisme financier apte à soutenir durablement le développement de la sous région.*

Mais, nous savons que tout le problème est dans "*le comment*".

La diversification des missions de l'organisation rend compte de l'ampleur des insuffisances du schéma institutionnel actuel.

La feuille de route de l'organisation rappelée précédemment requiert des conditions audacieuses d'une mise en œuvre efficace et hautement efficiente. A cet effet, il est évident que l'inadéquation et même l'obsolescence de l'architecture institutionnelle de l'OMVS impliquent un réaménagement adapté aux défis présents et futurs.

Le renchérissement, fort probablement durable, du prix du baril de pétrole et de toutes les énergies fossiles offre une formidable opportunité à notre organisation. En effet, avec des taux d'intérêts très bas, le développement de l'hydroélectricité, option stratégique de l'Organisation, amènera à terme stabilité et visibilité sur le long terme du secteur énergétique de nos états, avec des coûts nettement inférieurs à ceux du thermique et l'utilisation prépondérante d'une énergie propre et renouvelable.

La concurrence joue, donc, aujourd'hui, fortement en faveur de la production hydroélectrique, sous réserve d'une rigueur dans la gestion et d'une meilleure allocation des marges bénéficiaires et d'autres ressources à la mise en œuvre de la feuille de route de l'Organisation.

Conduire une politique d'aménagement suppose certes des schémas directeurs et des instrumentations techniques, mais c'est surtout garantir une continuité financière pour la réalisation concrète et l'entretien de ces aménagements. *Là réside la force des grands aménageurs en Europe (le Rhône, le Rhin, le Main) ou aux Etats-Unis d'Amérique (Tennessee par exemple).*

Soumettre une forte et indispensable organisation telle l'OMVS à des coups d'accordéon budgétaires c'est la condamner à une désintégration certaine. Cela signifie que le schéma proposé devra s'appuyer sur une sécurisation des ressources de l'OMVS (propres ou extérieures) et soulageant les trésors des Etats membres, autant que faire se peut.

L'adhésion de la Guinée constitue également un facteur prépondérant de la nécessité de réformer notre organisation. Outre qu'il est normal que ce nouvel état membre participe à tous les processus décisionnels, son entrée au sein de notre organisation est un gage de développement des capacités additionnelles de développement à moyen et à longs termes.

Répondre aux exigences sus indiquées et s'inscrire dans le droit fil de ce pour lequel elle a été créée, notre organisation se doit de se muer en une vraie locomotive.

La réforme proposée sert cette ambition en tenant compte des profondes mutations du contexte à la triple échelle nationale, sous régionale et continentale.

Il s'agit de créer une OMVS modernisée, renforcée et mieux harmonisée, grâce à une coordination efficace, une articulation équilibrée tant des activités que des organes ainsi qu'une optimisation de l'allocation transparente des ressources.

L'élément distinctif voire constitutif de tout le processus est la référence à la rationalité. Après un diagnostic sans complaisance, du passé et du présent, une définition claire des missions actuelles, une évaluation des moyens de les mettre en œuvre, une reprécision des modèles de gestion des barrages et une structuration de la participation des acteurs, des propositions ont été synthétisées. Cette synthèse se base sur trois études sur l'adaptation institutionnelle de l'organisation.

Plusieurs éléments se dégagent comme fondamentaux d'une bonne réforme : la modulation, la modernisation, la séparation des fonctions, la participation organisée, l'harmonisation institutionnelle.

Le Schéma Organisationnel Proposé

La philosophie générale de la réforme découle de certains principes dont l'application justifie les évolutions institutionnelles proposées. Ces principes sont :

☞ **Renforcement du pouvoir de contrôle**

Le schéma proposé renforce significativement les mécanismes, les modalités et les possibilités de contrôle et de concertation dans les prises de décision.

A cet effet, dans le mode opératoire, les pouvoirs de contrôle direct et indirect des Ministres et des populations ont été accrus. Il leur revient, désormais, le rôle de fixer le cap et de mobiliser les ressources financières requises, en toute transparence.

☞ **Cohérence institutionnelle et coordination efficace**

L'OMVS est chargée d'un ensemble de missions et le Haut Commissaire représentant du Conseil des Ministres et de l'application de ses décisions doit disposer des moyens pour la mise en œuvre de la politique définie. Il est le garant de la cohérence d'ensemble des actions, ce qui signifie qu'il doit être partie prenante de toutes les grandes décisions.

A cet égard, il ne peut ignorer la notion de maintenance du patrimoine de l'OMVS, propriété commune et indivisible de tous les Etats membres.

Si la séparation des fonctions mentionnée infra est indispensable il n'en demeure pas moins que la cohérence et la coordination sont clairement attribuées par les textes au Haut Commissariat.

Cela est d'autant plus justifié que la duplication conduit à une gestion anarchique des ressources, l'inefficience de l'utilisation des ressources humaines, des conflits de compétences plus organiques que de droit, et, au final, à une apathie généralisée et à des coûts élevés pour une efficacité globale réduite.

Le schéma institutionnel proposé qui découle de ces principes est présenté en figure 2. Il répond aux différents enjeux évoqués précédemment tout en modernisant les structures, en réduisant les coûts, en optimisant l'utilisation des ressources humaines, en professionnalisaient, en accroissant les moyens de coordination et de contrôle et en rendant cohérente l'architecture globale de l'organisation. Sa lecture est facilitée par celle du tableau 1 définissant les fonctions et les tâches de l'Organisation et du logigramme présenté en figure 1.

Tableau 1 : Fonctions Classiques et Emergentes : la nécessaire agrégation

N°		Tâches à assumer (N°1 à 32)	Précisions sur les tâches (<i>dont</i>)
Regroupement par grande fonction (A à G)			
A) Coordination et concertation des acteurs			
1	Détermination des orientations de l'Organisation		
	<i>dont</i>	Définition d'une stratégie de l'OMVS	
2	Coordination / concertation des différents acteurs		
	<i>dont</i>	Autorités nationales	
		Bailleurs de Fonds	
		Respect de l'approche inclusive et participative	
3	Planification et programmation des réalisations		
	<i>dont</i>	Programmation des études et investissements	
		Stratégie public/privé pour la conduite des grands projets	
4	Arbitrage / Gestion des crises		
	<i>dont</i>	Solution des divergences entre les Etats	
		Problèmes soulevés par l'adhésion de la Guinée	
5	Communication externe		
	<i>dont</i>	Liaison avec les réseaux extérieurs : RIOB, RIOBT, RAOB	
6	Coordination et communication interne		
B) Mise en œuvre des grands projets			
7	Projets Férou / Gouina		
8	Projet Gourbassi		
9	Projets navigation / transports		
	<i>dont</i>	Suivi du Code International de la Navig. et des Transports	
10	Autres projets infrastructure		

	Système de veille	
	Qualité de l'eau	
22	Liaisons avec les projets GEF/BFS et IDA	
	<i>dont</i> Lutte contre les maladies hydriques	
	Lutte contre les végétaux aquatiques	
23	Equilibre ressources-emplois OMVS	
	Etablissement/suivi d'un tableau d'équilibre ress.-emplois	
	Prospective financière et liaison avec les bailleurs	
24	Budget/comptabilité Haut Commissariat	
25	Gestion de la dette Manantali	
26	Gestion des autres dettes	
27	Administration générale	
28	Gestion des ressources humaines	
	<i>dont</i> Recrutement	
	Gestion du personnel	
	Professionnalisation des ressources humaines	
29	Documentation	
	<i>dont</i> Documentation / archives	
	Service de documentation / information	
30	Contrôle financier interne	
31	Contrôle financier externe	
	<i>dont</i> Commissariat aux comptes	
	Audits externes	
32	Contrôle de la gouvernance	

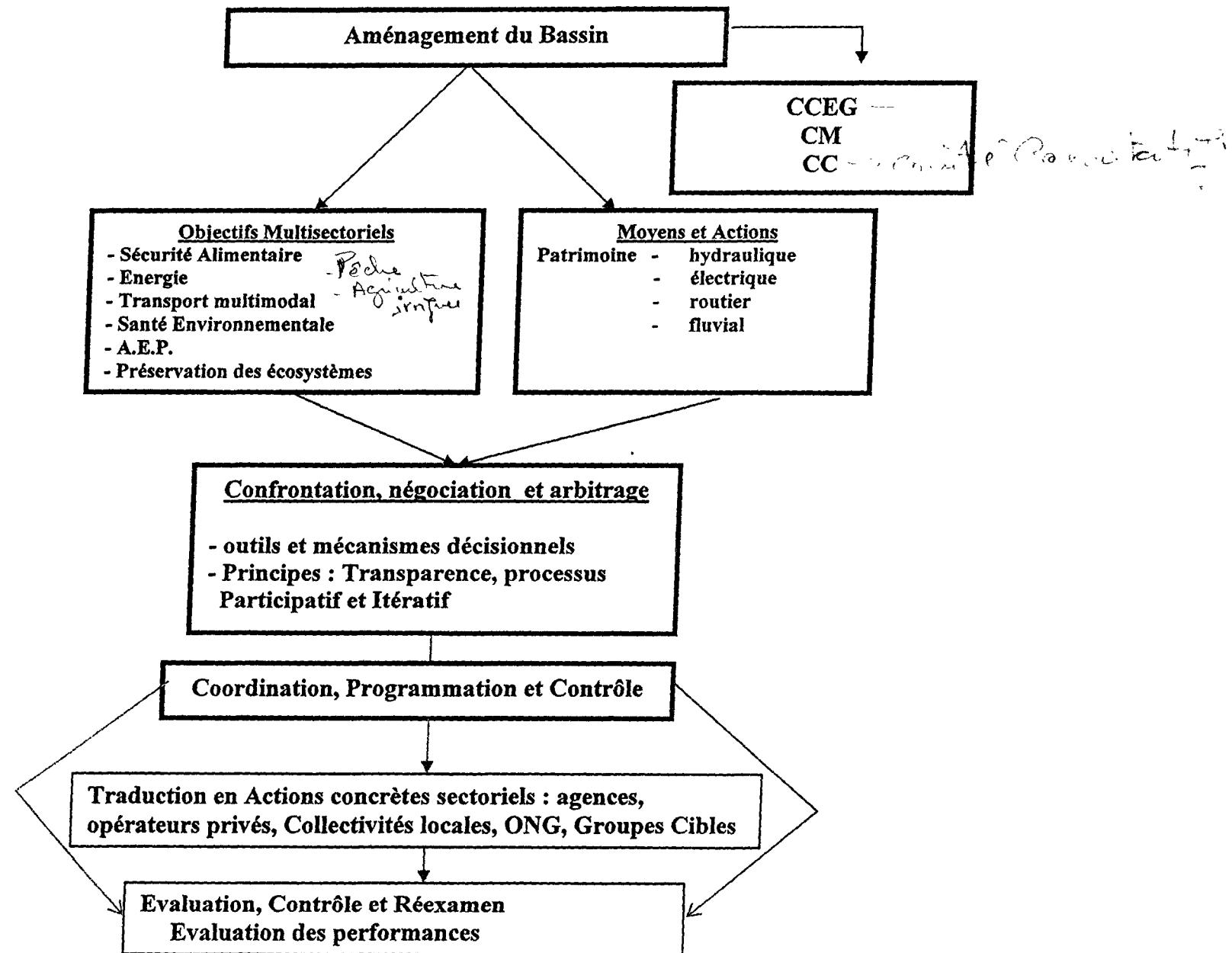
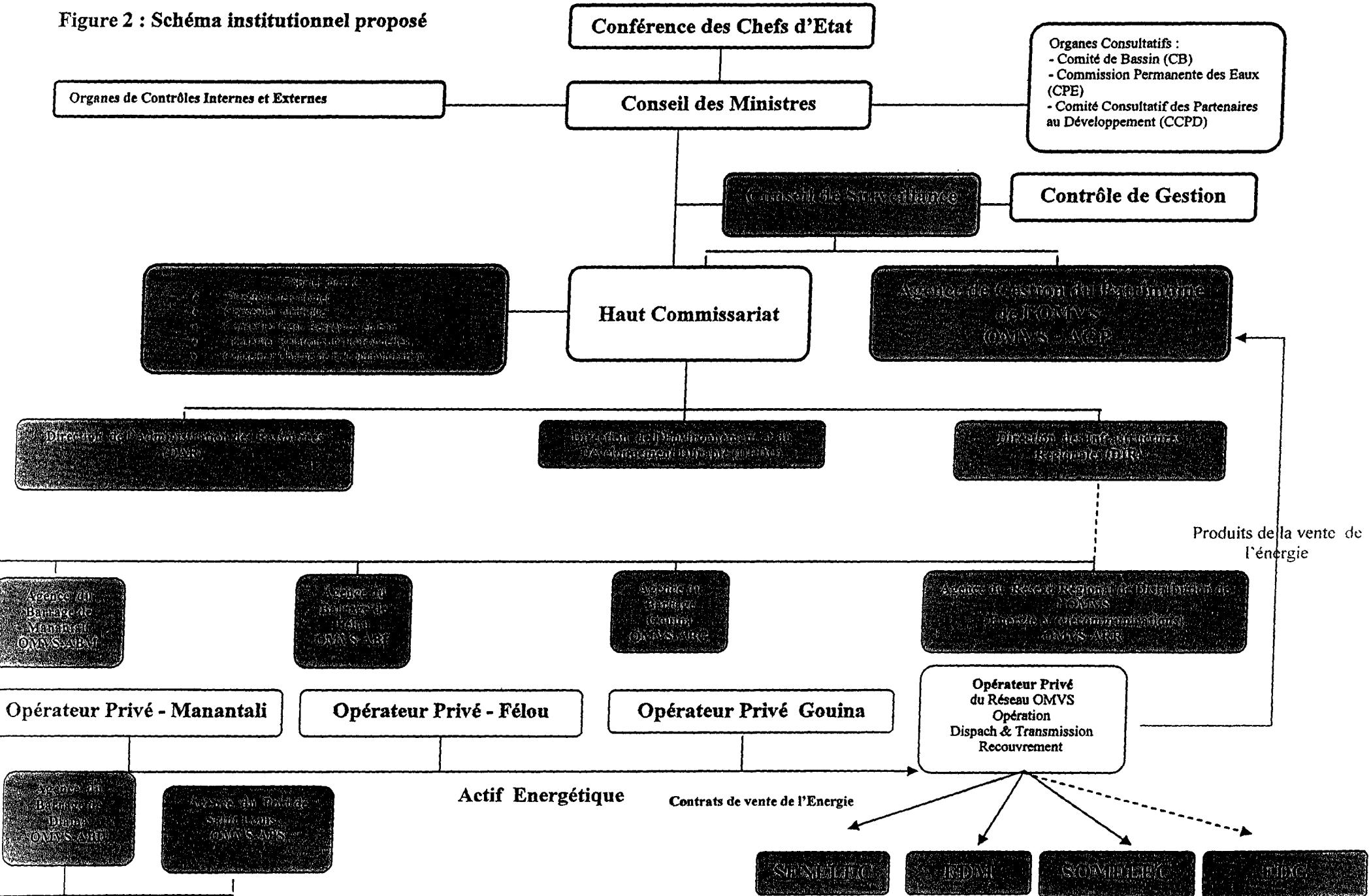
Figure1 : LOGIGRAMME

Figure 2 : Schéma institutionnel proposé



Les structures proposées se répartissent ainsi comme suit :

Les Instances Régionales :

- 1. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement :** Il s'agit d'assurer la régularité des sessions et de rendre statutaire l'envoi semestriel d'un rapport à l'ensemble des Présidents..
- 2. Le Conseil des Ministres :** En sus des pouvoirs dévolus par les textes, il s'agira surtout de donner à cette véritable instance délibérante les moyens d'exercer en toute transparence le contrôle nécessaire. A cet effet, grâce à une commission ad hoc, le Conseil des Ministres recruterá lui-même un cabinet d'audit pour lui garantir l'autonomie d'appréciation et, cela, sans préjudice de la mise en place d'une structure de contrôle interne, en place et lieu, du Contrôleur financier actuel.
Le mécanisme de suivi évaluation permettra à chaque ministre de suivre en temps réel les performances, l'application des décisions et la gestion financière. Et au besoin, demander un contrôle s'il juge qu'un processus est opaque.
- 3. Le Comité de Bassin :** La création novatrice d'un Comité de Bassin du fleuve Sénégal, en remplacement du superfétatoire Comité Régional de Planification, répond à un souci de modernité et à l'exigence d'une gouvernance saine et partagée.
La définition de stratégies de développement, fondées sur une gestion concertée, durable et solidaire des ressources du bassin, est l'affaire de tous.
Le Comité sera une assemblée qui regroupera les différents acteurs publics ou privés du bassin. Il proposera à l'adresse du Conseil des Ministres les grands axes de la politique de développement du bassin, de la gestion de la ressource, de la protection de l'environnement, à l'échelle du bassin hydrographique. Il aura à donner un avis motivé sur les bilans et programmes d'activités de l'organisation deux fois par an.
Par ailleurs, il s'agira d'impliquer les populations dans l'identification et la mise en œuvre des programmes qui leur sont destinés.

Il comportera les collèges suivants :

- la Commission Usages Domestiques et Développement Durable ;
- la Commission Santé et Environnement.

Cette organisation vise cinq objectifs :

- *rapprocher la politique d'aménagement et de gestion de l'eau des acteurs du bassin* ;
- *renforcer le partenariat avec les élus locaux et nationaux* ;
- *veiller à une plus grande transparence dans les décisions* ;
- *expliquer et partager les choix effectués et les options retenues* ;
- *informer le public*.

5. Le Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance a pour objectif de garantir la coordination, la cohérence, la meilleure allocation des ressources, la synergie et l'écoute de l'ensemble des acteurs du bassin ainsi que la préparation des choix et décisions budgétaires du Conseil des Ministres.

Il prépare à l'adresse du Conseil des Ministres :

- les avis sur les politiques stratégiques et les programmes de toutes les structures ;
- la préparation concertée des budgets prévisionnels ;
- les propositions pour l'affectation des surplus et des financements extérieurs
- veiller à l'affectation obligatoire à certains fonds déjà existants (Fonds de risques hydrologiques, et celui de renouvellement des investissements) et ceux à créer notamment pour l'électrification rurale sur la base du Portefeuille Carbone et d'autres ressources.

6. Le Comité Consultatif des Partenaires au Développement :

Il s'agit de renommer l'actuelle structure en substituant « Partenaires au Développement » au terme « Bailleurs de Fonds ».

Sa redynamisation nécessaire est désormais possible grâce à la confiance retrouvée. Tous les partenaires sont impliqués dans le programme de l'organisation pour au moins une quinzaine d'années.

En agissant ainsi, nous créons un véritable laboratoire où se consolide, en toute transparence, notre destin partagé et se construit mécaniquement la pédagogie communautaire.

8. Le Haut Commissariat :

Il s'agit de l'organe exécutif de l'organisation. Le Haut Commissaire qui le dirige est nommé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et placé sous le contrôle du Conseil des Ministres. Ce statut lui confère une légitimité inégalée, un pouvoir régional raffermi depuis par la Charte des Eaux et un rôle certain de coordination et de contrôle.

Il incarne l'organisation, veille à son harmonie, sa cohésion et à la préservation de son patrimoine.

Les textes lui donnent l'unique pouvoir hiérarchique sur l'ensemble des personnels de l'organisation, à l'exclusion de toute autre instance.

Les mesures proposées concernent un retour aux textes, un renforcement des moyens de contrôle, de suivi et un réajustement institutionnel plus opérationnel avec la consolidation des prérogatives du Secrétaire Général ou son remplacement par le Directeur de Cabinet.

Il est important de rappeler que les textes stipulent que le Conseil des Ministres est une instance délibérante c'est-à-dire qui crée et dit le droit et assume une double responsabilité de Contrôle et de Programmation.

Or, c'est au Haut Commissaire que reviennent la responsabilité et le devoir de faire appliquer et de suivre la mise en œuvre des délibérations et des décisions du Conseil des Ministres.

Les conventions de base lui donnent la possibilité de prendre des décisions et des initiatives dans le cadre des directives générales édictées par le Conseil des Ministres. D'autant plus qu'entre deux sessions, le Haut Commissaire représente l'organisation.

Il représente l'organisation dans ses relations avec les partenaires au développement. A ce titre, il est habilité à négocier et à signer au nom de l'organisation les accords et conventions de financement nécessaires à la réalisation du programme régional d'aménagement.

Il s'agit dans la perspective de la réforme de donner à cette institution les moyens de conduire ses missions qui doivent désormais exclure toute exécution.

- les bâtiments du Centre Régional de Documentation de Saint Louis et ceux de N'DAR TOUTE ;
- les Sièges de Dakar et de Bamako ;

A court terme vont s'ajouter :

- ✓ ➤ les ouvrages de moyenne dimension prévus dans *le* Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et des Usages à Buts Multiples ;
- la ligne d'interconnexion de la République de Guinée ;
 - la Centrale au Fil de l'Eau de Félou ;
 - l'aménagement hydroélectrique de Gouïna et sa ligne d'évacuation de l'énergie ;
 - les routes Manantali-Mahina et Diama -Rosso avec péage pour la seconde ;
 - les ports de Saint Louis et d'Ambidèdi ;
 - les appontements et les 6 escales.

A moyen et long termes (les financements des études des derniers aménagements sont mobilisés dans la Composante Planification Multisectorielle du Programme des Usages à Buts Multiples) :

- l'ouvrage à buts multiples de Gourbassi ;
- les barrages de Koukuotamba, Bouraya et Balassa.

Les structures proposées sont :

➤ **Le Cabinet du Haut Commissaire :**

Composé d'un Directeur de Cabinet et de quatre Conseillers, son rôle est : (1) de conseiller le Haut-commissaire, (2) d'assurer l'intérim du Haut-commissaire, (3) d'assurer la coordination du Haut-commissariat, (4) d'effectuer les tâches qui lui sont confiées par le Haut-Commissaire. Plus spécifiquement ;

☞ le Directeur de Cabinet reprend les missions principales de l'actuel Secrétaire Général de l'Organisation. Il est chargé notamment de la coordination, du protocole et de l'intérim du Haut-Commissaire. Il assure aussi la gestion et le suivi du système institutionnel, structurel et organisationnel de l'OMVS, mission parfois assurée dans les organisations sous le terme « Organisation et Méthodes » ; il s'agira de permettre au Haut-commissaire d'être informé, par des rapports ou comptes-rendus, sur les performances enregistrées, les difficultés rencontrées et les correctifs nécessaires à y apporter, en ayant pour référentiel le programme d'activités de l'OMVS ;

Il s'agit de :

- ☞ Le recrutement sur une base transparente avec à la base un concours de dossiers mais, respectant la répartition équitable
 - ☞ La gestion des personnels, des plans de carrière et de mobilité fonctionnelle et optimale ;
 - ☞ La formation.
- Le Service des Finances et de la Dette : Il s'agira d'un service clef qui s'occupera des budgets (investissement et fonctionnement), des décaissements au bénéfice des agences et structures partenariales, de la clef d'imputation des coûts et charges, du suivi de l'encours et du service de la dette. Il assure également la gestion des comptes séquestres associés aux fonds de risque hydrologique et de renouvellement des équipements.

Dans le mode opératoire, un manuel de gestion administrative et comptable est en cours d'élaboration sur un modèle type reconnu internationalement et s'apparentant aux mécanismes d'utilisation rigoureuse des deniers publics.

A cet effet, les logiciels opérationnels de gestion réputés adaptés aux plans comptables des Etats membres seront généralisés à tout le système OMVS.

Le pôle des spécialistes de passation des marchés s'occupe déjà, des procédures des marchés, des conventions cadres, des contrats de performance, des contrats d'exploitation, de la maîtrise d'ouvrage déléguée ou non.

Les financements de ses services modernisés sont disponibles.

- **Le Service de la Documentation :**

La réhabilitation et la modernisation du Centre Régional de Documentation (bâtiments et moyens de gestion documentaire) dont les appels d'offres sont lancés permettront de faire fonctionner ce service avec la perspective de la création d'un véritable réseau africain de documentation accessible via les technologies les plus modernes.

Ce service devra assurer plusieurs missions :

- La documentation, la recherche documentaire à la demande, l'archivage et la traduction/ interprétariat ;
- La gestion et le suivi du Site Web de l'organisation et ses passerelles ainsi que les équipements du réseau ;

- **Le Service de la Coordination du Développement Agro-sylvo-pastoral :**

Sans la République de Guinée, les potentialités du bassin sont de plus de 300 000ha. En dépit des efforts consentis, force est de constater que la situation alimentaire est critique à cause des déficits alimentaires structurels. Le service doit prendre en charge le processus d'élaboration du Plan d'action régional et les modalités de sa mise en œuvre.

Il devra se charger de la conception des outils de suivi évaluation de ce secteur vital avec comme objectifs : l'harmonisation des politiques nationales, l'élaboration d'instruments d'orientation agricole, d'économie de l'eau et de diversification des productions végétales et animales.

La mise en œuvre du Programme de Gestion Intégrée des Ressources et de Développement des Usages à Buts Multiples (PGIRE) servira de levier à une approche régionale de formulation d'une politique agricole commune et de sécurité alimentaire durable.

Les composantes 2 et 3 du PGIRE serviront à la coordination stratégique (OMVS DNH/PDIAM, SAED, DNGR) et au soutien aux aménagements hydro agricoles sur les dix prochaines années.

➤ **La Direction des Infrastructures Régionales du Haut Commissariat**

Elle réalise les études techniques des projets d'aménagement et des infrastructures. Finie cette étape, elle assure les audits techniques annuels des projets. Elle bénéficiera, pendant une période de deux ans de l'appui d'un bureau d'études de dimension internationale, période durant laquelle elle sera considérablement renforcée en interne à trois niveaux : les ressources humaine qualifiées, la méthodologie d'audit et l'évaluation des études afin de pouvoir mener durablement les missions d'audit et de contrôle nécessaires.

Elle doit mettre au point des normes adaptées à chacun des types de structures notamment celles des BTP, des aménagements hydro agricoles, hydroélectriques, portuaires, routiers etc.

La coordination et le suivi des infrastructures permettront, à la fin de chaque année, de faire un rapport global de situation ainsi qu'un programme globalisé et cohérent. A cet effet, le Conseil des Ministres évaluera et approuvera respectivement un rapport général d'activités et des perspectives programmatiques de toute l'organisation.

Elle comprendrait deux grandes divisions (Fig 3) :

- **Une Division Etudes et Planification ;**
- **Une Division Conduite et Maintenance des Ouvrages.**

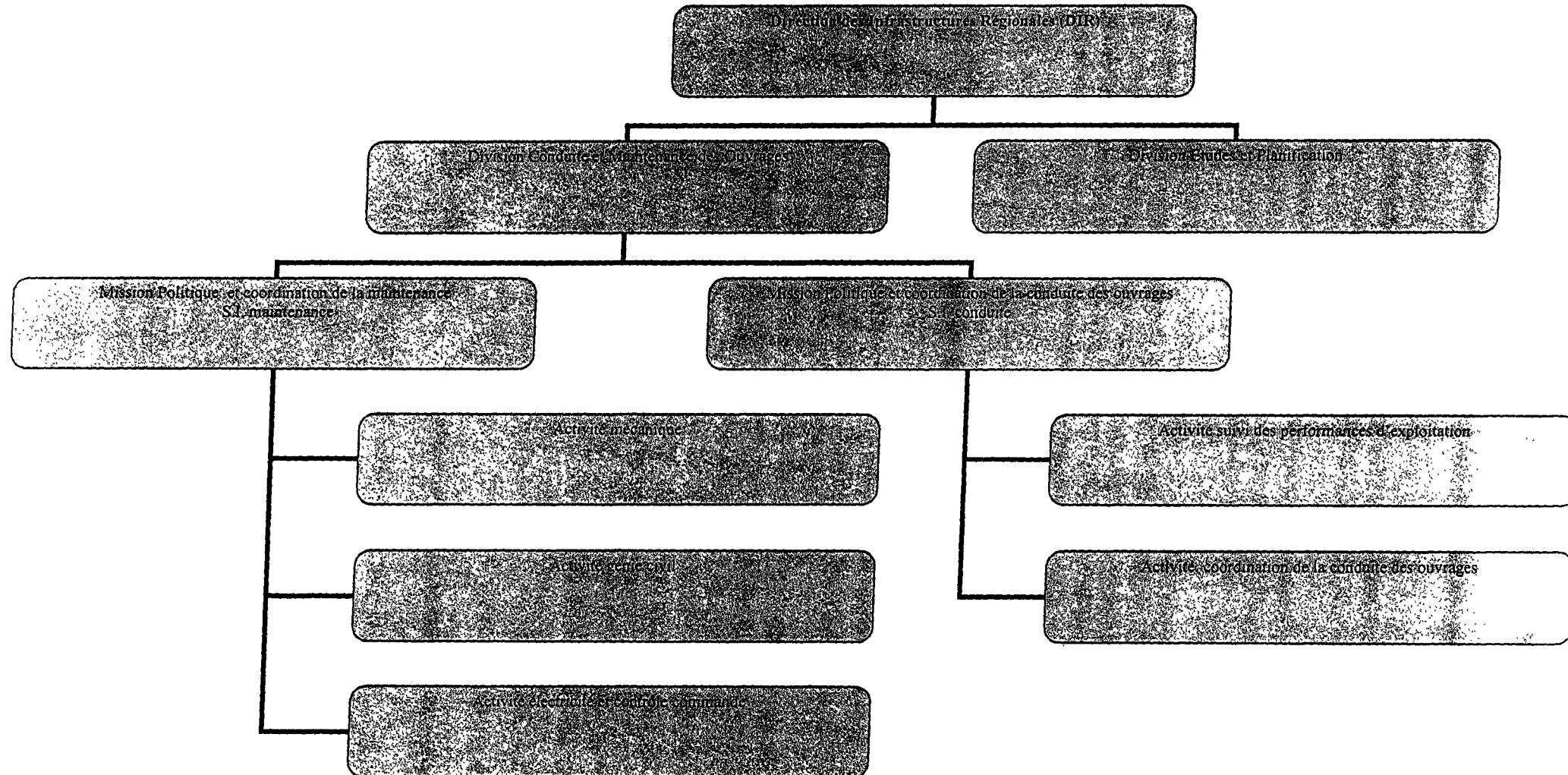


Fig 3 : La Direction des Infrastructures Régionales du Haut-Commissariat

➤ L'Agence de Gestion du Patrimoine de l'OMVS (Figures 4 - 5 et 6)

La création de la Soged et de la Sogem en 1997 correspondaient probablement à deux problématiques : une volonté de séparer les fonctions patrimoniales et de gestion, tout en facilitant l'externalisation des fonctions supposées être gérées de façon plus efficiente par le privé. L'emploi du terme « probablement » signifie en fait qu'il n'y a aucune certitude sur ces principes.

Dans les faits, la réforme fût une réponse hâtive largement dictée par les bailleurs de fonds dans le cadre de leurs programmes de libéralisation économique que l'histoire récente a remis en cause.

Ne disposant pas du tout des mêmes revenus potentiels, les deux sociétés sont assez différentes d'un point de vue économique, mais leurs tâches et leur organisation sont aussi assez différentes, puisque la Soged est un exploitant chargé d'un barrage et d'un grand linéaire de digues qu'il gère directement, alors que la Sogem assume le contrôle d'une société privée (Eskom), chargée de l'exploitation du barrage, de la centrale de Manantali et de la gestion des lignes de transport électrique.

Leurs situations actuelles mêmes dissemblables impliquent clairement des nécessaires adaptations de leur organisation et une amélioration de leur gestion.

C'est à ce prix que l'architecture institutionnelle adaptée verra le jour sur la base de laquelle nous consolidons sur le long terme, avec les partenaires au développement, en particulier financiers, une confiance forte.

L'organisation dispose d'un patrimoine aussi important que composite, appelé, à court terme, à se renforcer davantage. Il s'agit des patrimoines hydraulique, électrique, routier, portuaire, foncier, télécommunicationnel, immobilier. Elle se doit d'en assurer la gestion durable, transparente et cohérente.

La spécificité de ce patrimoine est qu'il est propriété commune et indivisible entre les Etats membres. Cette caractéristique de base accroît la responsabilité de l'organisation pour son contrôle, son exploitation équitable et sa préservation rigoureuse.

Dans sa gestion opérationnelle et physique, des secteurs concurrentiels et marchands se le partagent.

Le cas du barrage de Manantali est démonstratif. En effet, jusqu'en 2002, il servait exclusivement le secteur agricole, la préservation des écosystèmes et la demande sociale. Depuis, il doit répondre à la production hydroélectrique et à court terme à la navigabilité du fleuve.

Le barrage de Diama dont l'exploitation est rythmée par le volume à évacuer et les besoins de l'agriculture doit répondre, à court terme, aux exigences du transport fluvial à travers l'écluse et le pont levé ainsi qu'au maillage envisagé pour l'interconnectivité régionale Saint Louis-Diama-Rosso.

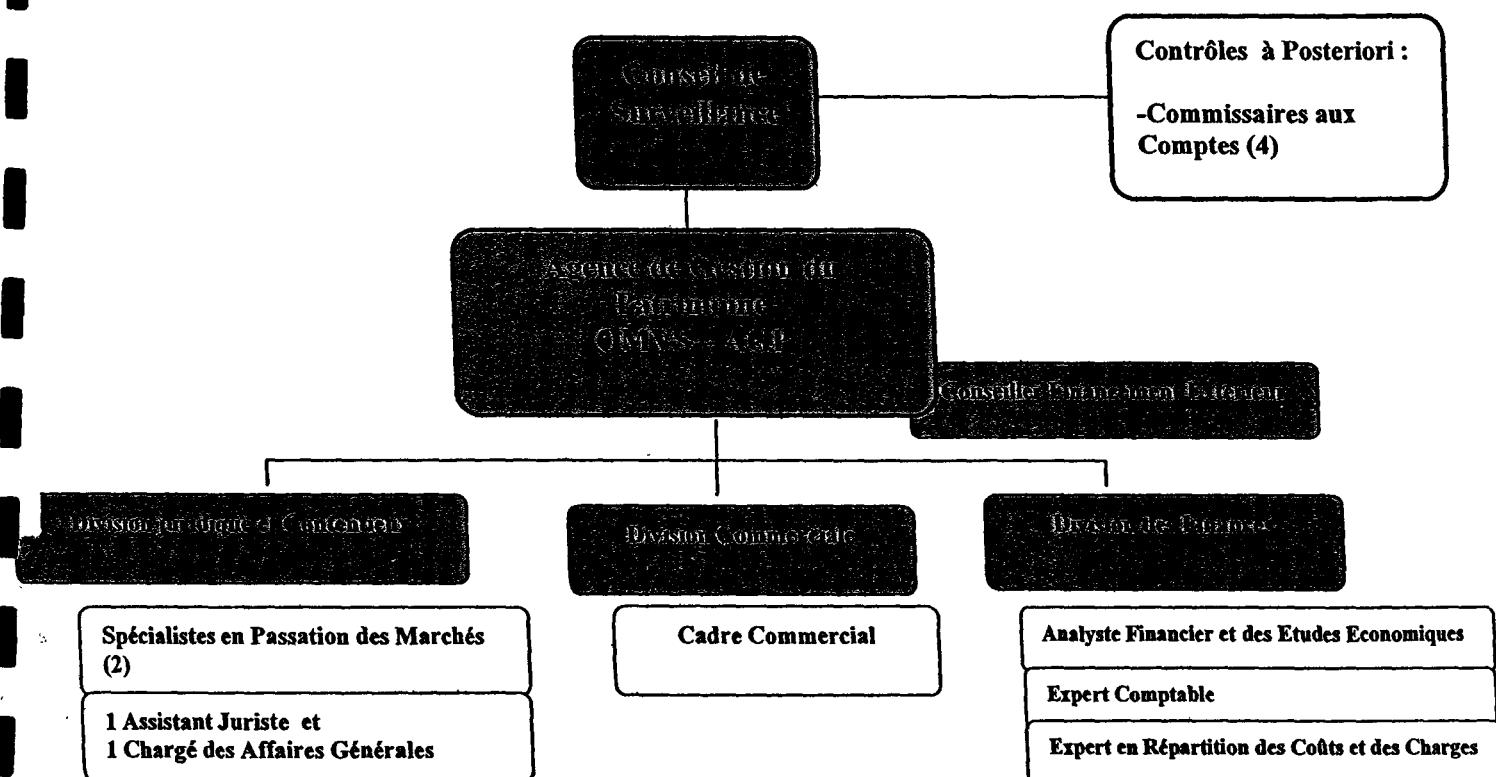
Fig 4 : Organigramme Agence de Gestion du Patrimoine

Fig. 5

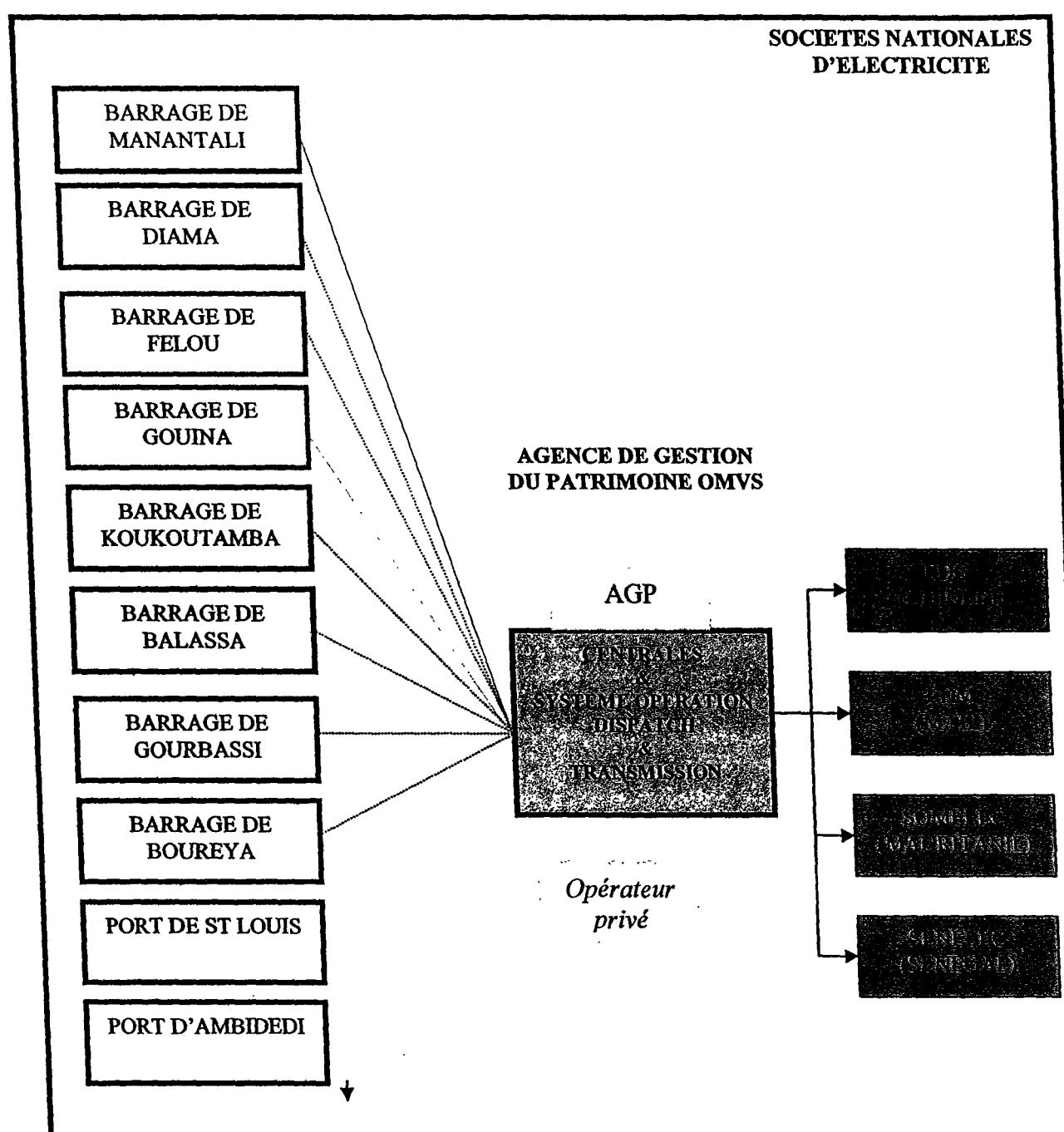
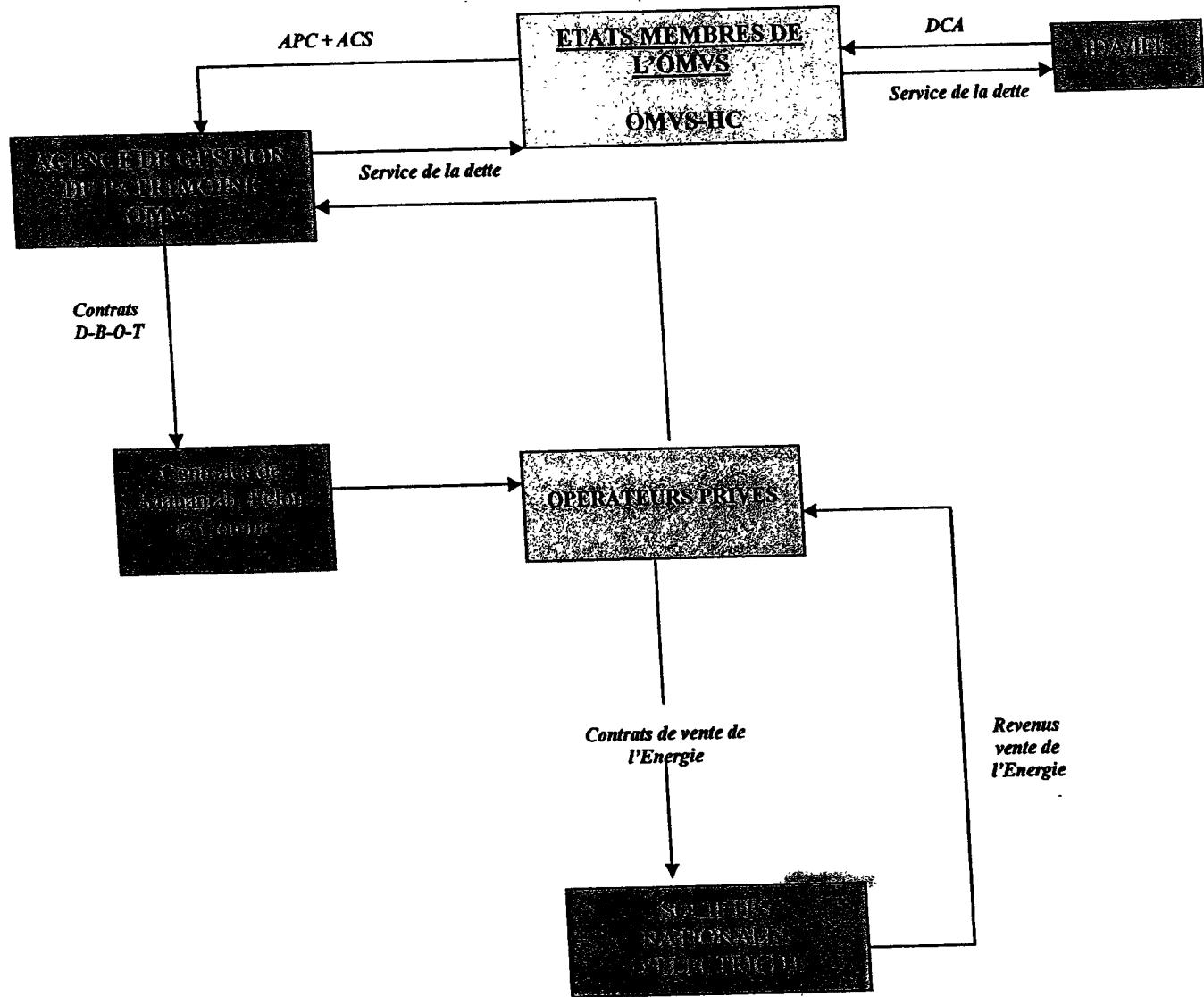


Fig. 6



Au niveau régional déconcentré : l'Agence de Barrage.

En accord avec les considérations et principes sus indiqués, il est proposé de retenir des structures fonctionnelles pour l'ensemble des grands aménagements.

Les Agences de Barrages et les autres structures ayant la même vocation découlent du principe que l'exploitation et la maintenance des ouvrages sont le plus souvent déléguées à un opérateur privé. Qui plus est, pour le secteur énergétique et dans l'optique d'un réseau régional OMVS renforcé, maillon essentiel de l'interconnexion à l'échelle West Africaine (WAPP), la nécessaire séparation de la fonction de production de celle du transport (Dispatching) de l'énergie semble évidente.

Ce faisant, la gestion et le contrôle technique des ouvrages seront pris en charge par les Agences de Barrage, structures décentralisées localisées au plus près des ouvrages et aptes à servir de modèle organisationnel pour les futures installations.

Elles s'attelleront au renforcement des capacités de contrôle des opérateurs privés de centrales hydroélectriques, barrages et du réseau interconnecté de transport de l'électricité de l'OMVS, des infrastructures routières et portuaires, et à la clarification des limites des responsabilités pour la maintenance des ouvrages.

Cela requiert de développer et de mettre en place, à court terme, une politique ambitieuse de formation des équipes de l'organisation adaptée aux enjeux actuels et futurs.

Dans ce cadre, chaque agence est organisée pour assurer le contrôle des contrats des opérateurs et partenaires tout en assurant la maintenance, le renouvellement et le suivi des installations.

Les contrats d'exploitation conclus avec les opérateurs comportent deux volets :

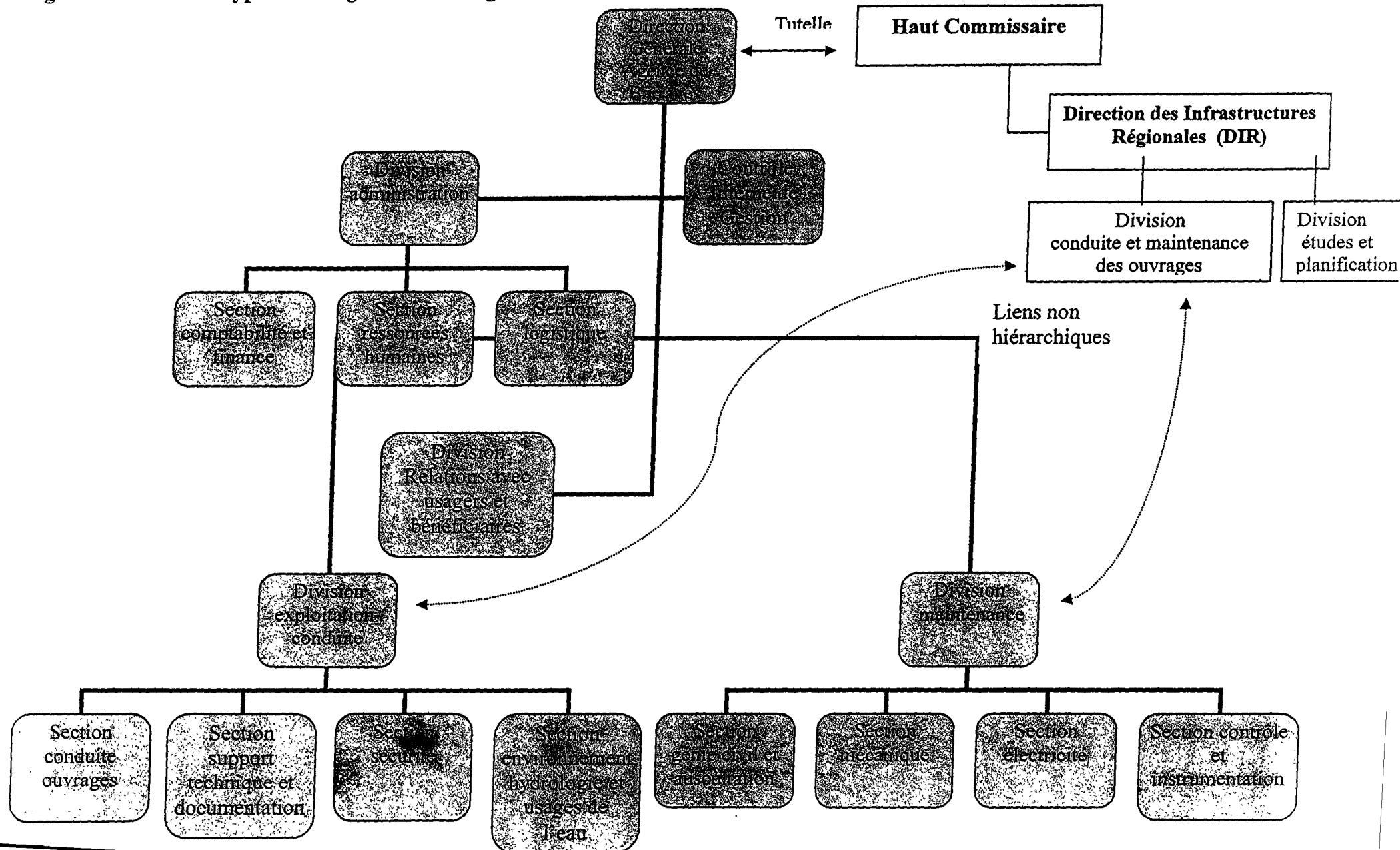
- un volet administratif, juridique et commercial confié à l'agent commercial de l'organisation qu'est l'AGP (Agence du Patrimoine);
- un volet technique dont l'Agence de Barrage se chargera de bout en bout

In fine, l'Agence de Barrage est en charge des aspects techniques notamment certaines dimensions clefs : le génie civil, l'hydrologie, l'hydroélectricité, l'environnement, les usagers.

Ses missions essentielles sont les suivantes :

- élaborer et gérer les programmes prévisionnels d'exécution des contre expertises, des investigations spéciales , des audits techniques, des études d'exploitation, de la maintenance et du renouvellement des équipements ;
- assurer le suivi et le contrôle de l'exploitation et de la maintenance ;
- contrôler le respect par les partenaires de leurs engagements contractuels (contrats d'exploitation et contrats de performance) ;
- contrôle permanent de la partie du patrimoine mise à disposition des tiers (ouvrages, chenal, routes, vantellerie, centrales, lignes et postes) ;

Fig 7 : Structuration-type d'une Agence de Barrage



Au niveau national et local

L'OMVS s'appuiera sur des structures de Coordination à l'échelle nationale et locale (Représentations Nationales OMVS, Comités Nationaux de Coordination, Comités Locaux de Coordination) ainsi que sur des structures opérationnelles (Agences de mise en œuvre).

10. Les Structures Opérationnelles

Elles peuvent être scindées en plusieurs étages mais, bien emboîtés et fonctionnant sur la base de la séparation des fonctions ainsi qu'en privilégiant la synergie et l'adoption du principe de la contractualisation/performance, dans la mise en œuvre, avec les structures nationales spécialisées, les opérateurs privés, les ONG et la Société civile.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Actes du Séminaire Interne OMVS.

ANNEXE 2 : Projet de résolution des Chefs d'Etats relative à la dénonciation des conventions du 7 janvier 98 créant SOGEM et SOGED.

ANNEXE 3 : Projet de Résolution du Conseil des Ministres portant adoption de la réforme.

ANNEXE 4 : Projet de règlement intérieur du Conseil de surveillance.

ANNEXE 5 : Projet de règlement intérieur du Comité de Bassin.

ANNEXE 6 : Projet de statuts de l'Agence de Patrimoine.

ANNEXE 7 : Projet de texte portant création d'une Agence de Barrage.

ANNEXE 1 :

Rapport de synthèse du Séminaire Interne OMVS.

**ORGANISATION POUR LA MISE
EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL
(O. M. V. S.)**

HAUT COMMISSARIAT

***RAPPORT DE SYNTHESE DU SEMINAIRE
INTERNE/OMVS***

HOTEL SAVANA

DAKAR, les 29 et 30 JUIN 2006

- La Convention Relative au Statut juridique des Ouvrages Communs du 21décembre 1978;
- La Convention Relative aux Modalités de Financement des Ouvrages Communs du 12 mai 1982;
- La Convention Portant Création de la SOGED du 7 janvier 1997;
- La Convention Portant Création de la SOGEM du 7 janvier 1997;
- La Charte des Eaux du Fleuve Sénégal du 28 mai 2002;
- Le Règlement Intérieur de la Commission Permanente des Eaux de décembre 2004;
- Le Code International de la Navigation et des Transports sur le Fleuve en cours de Ratification;
- Le Traité d'Adhésion de la République de Guinée à l'OMVS du 17 mars 2006.

Fondements programmatiques :

Il a par la suite fait un rappel des cinq objectifs assignés à l'Organisation à sa création, qui en définitive visent essentiellement la maîtrise de la ressource en eau pour le développement dans une perspective de sécurité alimentaire, de gestion des aléas, de protection de l'environnement et d'amélioration des revenus.

Face aux enjeux d'avenir, il a indiqué que ces choix stratégiques ont été adaptés, rénovés et harmonisés par la Déclaration de Nouakchott relative au Cadre d'Orientation Stratégique pour l'OMVS adoptée le 21 mai 2003 par la 13^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Abordant les perspectives, il a informé que les engagements financiers nécessaires étaient acquis pour des projets adaptés au Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Il s'agit en particulier :

- du système de transport multimodal et la codification ;
- des aménagements hydroélectriques et hydrauliques ;
- du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à Buts Multiples du Bassin du fleuve Sénégal (PGIRE) ;
- de l'électrification rurale avec l'utilisation du Portefeuille Carbone de la Banque Mondiale ;
- de la Modernisation du système d'échanges et d'exploitation du réseau interconnecté de l'OMVS ;
- de la protection de l'Environnement et la préservation de l'Hydro système du bassin ;
- de la Gestion Optimisée et Transparente des Ressources en Eau.

- La facturation des prélèvements d'eau finance à partir de 2013, la totalité des charges annuelles d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés (hors travaux de gros entretiens et de renouvellement), soit environ 1 milliard FCFA, sous l'effet combiné de l'augmentation des tarifs et de l'augmentation des prélèvements ;
- En plus, les redevances pourront financer 60% des coûts annuels de GER, soit environ 700 millions FCFA, une fois aménagés et cultivés 200 000 ha (horizon 2054)¹;
- Les nouveaux tarifs sont déterminés sur la base du volume d'eau prélevé, s'il existe la possibilité de le mesurer. L'application des nouveaux tarifs proposés est étalée sur huit ans (2007-2013), pour tenir compte de la capacité contributive des usagers;
- Lorsqu'il n'existe pas de possibilité de mesurer ou d'estimer les volumes prélevés, ceux-ci sont évalués en référence à des prélèvements standards qui permettent de déterminer des redevances forfaitaires, à l'hectare ;
- La tarification des cultures industrielles est étendue à l'ensemble des productions vendues à des usines de transformation, à l'exception du riz.

• **Programme d'entretien prioritaire :**

Abordant cet aspect il a fait le point sur la mise en œuvre du Programme d'entretien prioritaire adopté par le Conseil des Ministres dans sa 52^{ème} session, à savoir :

- Exploitation et entretien des ouvrages et des équipements (la rénovation partielle du dispositif de protection cathodique la réfection de la protection passive des structures métalliques, le remplacement du palonnier de manutention des batardeaux aval, les entretiens de digues de Diama à Rosso en rive droite et gauche) ;
- Réparation et renforcement des ouvrages et des équipements (travaux de revêtement de la route d'accès rive gauche au Barrage de Diama, étude réparation et de consolidation des édiguements du fleuve Sénégal de Diama à Rosso, recherche de financement pour les travaux d'extension des digues du fleuve Sénégal en amont de Rosso).

- compensation de l'énergie à la Mauritanie;
 - exploitation du câble de garde à fibre optique par les SdT;
 - électrification rurale: Bafoulabé et Mahina (Mali), Bakel (Sénégal) et Gouraye et Sélibaby (Mauritanie);
 - étude d'actualisation du bitumage de la route Manantali-Mahina (HC chargé de la recherche de financement).
- **Mission de gestion des projets futurs OMVS et de coopération énergétique (WAPP)**

L'achèvement du PEM ouvre, selon le Directeur Général, la voie à la poursuite des objectifs d'aménagement sur le fleuve Sénégal et ses affluents des sites de GOUINA, de FELOU, de GOURBASSI sur la rivière FALEME, puis les sites en GUINEE de KOUKOUTAMBA, BOUREYA et BALASSA.

Dans cette perspective, la SOGEM sera, certes, amenée à élargir ses missions vers l'intégration d'autres producteurs et utilisateurs d'énergie électrique dans le cadre d'une coopération sous régionale plus large à l'échelle du WAAP.

Il s'agira dans ce cadre, de mettre en place une plateforme d'infrastructure robuste pour une intégration régionale efficace du système énergétique ouest africain, disposant d'une politique transparente et commerciale favorisant les échanges transfrontaliers en matière d'électricité.

Dans cette optique, la SOGEM doit être adaptée à cette nouvelle orientation qui va s'étendre au-delà du champ de compétence de l'OMVS en matière de production hydroélectrique.

Pour s'y préparer, la SOGEM doit renforcer ses compétences en matière de coordination, de planification énergétique.

3.2. SYNTHESE DES DEBATS

Des débats, on peut retenir un certain nombre de constats et d'enseignements :

3.2.1. Les atouts relevés

- ◆ L'existence d'un cadre juridique adapté et évolutif ;
- ◆ Le nombre limité des Etats membres aux intérêts convergents et donc facilement conciliaires ;
- ◆ Le fonctionnement basé sur les principes d'équité, et de solidarité et la recherche permanente de consensus ;

- ◆ la mise en place de cadres de concertation adaptés avec les acteurs du bassin (comités de bassin) et avec les partenaires au développement ;
- ◆ la nécessité de définir une politique de gouvernance appliquée à notre patrimoine et à nos moyens ;
- ◆ le renforcement du partenariat avec les autres organisations de bassin ;
- ◆ la définition d'une stratégie de communication ainsi que la mise en place d'un réseau moderne de communication interne facilitant la circulation et le partage de l'information ;

IV) CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les participants ont formulé les conclusions et recommandations suivantes :

- ◆ Institutionnaliser ce genre de séminaire selon une périodicité et un format différent et le répliquer, si possible au niveau des Etats ;
- ◆ Renforcer les capacités, au niveau local, national et régional, des ressources humaines, des outils de gestion et de planification, des mécanismes de suivi et de contrôle, et notamment en matière de prise en charge et d'appropriation du concept de contractualisation ;
- ◆ Moderniser et adapter les missions et les structures de l'Organisation au contexte actuel et aux mutations observées ;
- ◆ Mettre en place des mécanismes durables de financement de l'OMVS.

LISTE DES PARTICIPANTS

- 1- Mohamed Salem OULD MERZOUG, Haut Commissaire de l'OMVS
- 2- Adama SANOGO, Secrétaire Général de l'OMVS
- 3- Mamédy SACKO, Directeur Général de la SOGED
- 4- Saloum CISSE, Directeur Général de la SOGEM
- 5- Amadou DIALLO, Coordonnateur CN-OMVS/ Mali
- 6- Hammedi Ould TALEB, Chargé de Mission, Coordonnateur CN-OMVS/ Mauritanie
- 7- Ababacar NDAO, Coordonnateur CN-OMVS/ Sénégal
- 8- Djibril SALL, CCC/CRGP/HC/OMVS
- 9- Bouba CAMARA, Directeur Technique /SOGED
- 10- Cheïbou TOURE, Expert Génie Civil et Environnement /SOGEM

- 45- Axel JULIE, CT/HC/OMVS
- 46- Papa SENGHOR, Contrôleur Financier/HC/OMVS
- 47- Moussa NIANG, Directeur Département Adm. Et Juridique /SOGEM
- 48- Abdoul Samboly BA, Conseiller Juridique/OMVS
- 49- Sidi Mohamed Ould DIDI, Directeur Département Adm. Et Fin. /SOGED
- 50- Isselmou SENHOURY, Expert Agronome /HC/OMVS
- 51- Abdou DIEME, CD MANANTALI /SOGEM
- 52- Malang DIATTA, Chef Div. GRHPR/HC/OMVS
- 53- Djimé SOUMARE, CT/MMEE/Mali
- 54- Abdoul Aziz KANE, CT-MIETTMI/ Sénégal
- 55-Cheikh Hamallah TRAORE, Expert en Energie /HC/OMVS
- 56- Mamadou BA, Expert GEF/BFS HC/OMVS
- 57- Mamadou S. SAMAKE, Expert Régional / GEF/BFS HC/OMVS
- 58- Toumany BARRO, Expert GEF/BFS HC/OMVS
- 59- Issa KEÏTA, Expert Passation des Marchés /HC/OMVS
- 60- Gadiry SOUMAH, Expert Régional Micro-Subventions GEF/BFS HC/OMVS
- 61- Tamsir NDIAYE, Chef SOE/HC/OMVS
- 62- Oumar DANSOGO, Expert CRD St Louis/HC/OMVS
- 63- Mme DIA NDÈYE Dior MBACKE, Expert RI GEF/BFS HC/OMVS
- 64- MBacké GUEYE, Directeur CRD St Louis/ HC/OMVS

ANNEXE 2 :

**Projet de résolution des Chefs d'Etats
relative à la dénonciation des
Conventions du 7 janvier 1998 créant
SOGEM et SOGED.**

PROJET DE RESOLUTION PORTANT DENONCIATION DES CONVENTIONS DU 7 JANVIER 1998 (SOGED ET SOGEM)

PROJET DE RESOLUTION N° _____ /CCEG

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de :

- La République du Mali
- La République Islamique de Mauritanie ;
- La République Sénégal

VU la Convention du 11 mars 1972 relative au statut du fleuve Sénégal ;

VU la Convention du 11 mars 1972 portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal ;

VU la convention du 21 décembre 1978 relative au statut juridique des Ouvrages Communs ;

VU la Convention du 12 mai 1982 relative aux modalités de financement des Ouvrages Communs ;

VU la Charte des Eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2003 ;

VU la Convention du 7 janvier portant création de la Soged ;

VU la Convention du 7 janvier portant création de la Sogem ;

Dénoncent les conventions du 7 janvier 1997 portant respectivement création de la SOGED et de la SOGEM .

Invitent le conseil des ministres de l'Organisation à prendre les dispositions appropriées en vue de la liquidation desdites agences.

Le Président de la République du Mali

Amadou Toumani TOURE

**Le Président du Comité
Militaire de la Justice et de la
Démocratie
Chef de l'Etat
de la République Islamique de
Mauritanie**

Ely Ould Mohamed VALL

Le Président de la République du Sénégal

Abdoulaye WADE

ANNEXE 3 :

**Projet de Résolution du Conseil des
Ministres portant adoption de la
réforme.**

**ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL
(O.M.V.S)**

CONSEIL DES MINISTRES

**RESOLUTION N°...../CM/... /.../..../SE/2006
PORTANT REFORME INSTITUTIONNELLE ET ORGANISATIONNELLE
DE L'OMVS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), réuni en saème Session Extraordinaire les...et....2006 à Dakar.

VU la Convention du 11 Mars 1972, amendée, relative au Statut du Fleuve Sénégal ;

VU la Convention du 11 Mars 1972, amendée, portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;

VU la Convention du 21 Décembre 1978, relative au Statut Juridique des Ouvrages Communs ;

VU la Convention 12 Mai 1982, relative aux modalités de financement des Ouvrages Communs ;

VU la Convention du 7 Janvier 1997, portant création de l'Agence de Gestion de l'Energie de Manantali (SOGEM) ;

VU la Convention du 7 Janvier 1997, portant création de l'Agence de Gestion et d'Exploitation de Diama (SOGED) ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil des Ministres ;

VU la Résolution n° 00 263/CM/S/D/43/SO/97 du 31 Janvier relative à la Restructuration du Haut-Commissariat de l'OMVS ;

VU la Résolution N°357/CM/SN/DKR/52 SO/2002 du 23 Décembre 2002 relative au réaménagement du Haut Commissariat de L'OMVS

VU la lettre n°00 34/PRM du Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en date du 14 Avril 1998 ;

VU la Résolution N°357/CM/SN/DKR/52 SO/2002 du 23 Décembre 2002 relative au réaménagement du Haut Commissariat de L'OMVS

VU le Traité d'Adhésion à l'OMVS de la République de Guinée en date du 17 Mars 2006,
SUR RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE

ET

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Proposition de Réforme Institutionnelle et Organisationnelle y compris l'organigramme, présentée par le Haut Commissaire de l'OMVS et ci annexée, est adoptée.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions contraires et antérieures à ladite réforme sont rapportées

ARTICLE 3 : Le Haut – Commissariat est chargé de l'application de la présente Résolution qui prend effet à compter de sa signature.

FAIT À DAKAR LE.....2006

**POUR LE CONSEIL DES MINISTRES
LE PRESIDENT**

ANNEXE 4 :

Projet de règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Projet de résolution portant règlement intérieur du conseil de surveillance de l'O.M.V.S

Article 1 :

En application de la résolution N°.....du conseil des Ministres de l'O.M.V.S, il est créé un conseil de surveillance.

Article 2 :

1. Le Conseil de Surveillance se compose de (...) membres dont des représentants :

- des Etats membres de l'Organisation,
- de l'OMVS (1 par structure)
- des principaux usagers,
- des populations locales (par exemple parlementaires),
- des Partenaires au développement,

2. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance, à l'exclusion des représentants d l'O.M.V.S. est de (3) trois ans.

3. Chacun des Etats membres désigne ses représentants qui cessent leur fonction et sont remplacés dans les mêmes formes que lors de leur désignation. Les remplacements sont effectifs dès notification au Président du Conseil de Surveillance des noms des nouveaux membres.

4. Ne peuvent être membres du Conseil de Surveillance que les personnes jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres du Conseil de Surveillance doivent être âgés de moins de (65) ans et cesser leur fonctions au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteignent leur (65^{ème}) anniversaire.

5. Les membres du Conseil de Surveillance ne pourront prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qu'elle soit personnelle ou sous forme de société civile ou commerciale, ou dans une filiale d'entreprise, contractant avec l'Agence ou avec les sociétés auxquelles une partie des missions de gestion de l'Agence pourrait être déléguée, à moins qu'ils n'y soient autorisés par une décision spéciale du Conseil des Ministres prise sur avis du commissaire aux comptes.

6. En cas d'absences pour décès, démission, expiration du mandat et pour toute autre cause, les Etats Membres pourvoient immédiatement, pour le temps restant à courir sur la durée

3. Le Président du Conseil de Surveillance convoque et préside les réunions du Conseil. Il prépare les réunions du Conseil et veille à l'exécution des décisions prises par ce dernier.

Il est tenu régulièrement informé de la gestion des différentes structures de l'Organisation.

Il représente l'Organisation dans ses rapports avec les Etats Membres.

Il s'assure de la préparation et de la transmission du rapport que le Conseil de Surveillance doit présenter chaque année au Conseil des Ministres, sur la situation de l'Organisation et ses perspectives de développement.

Les fonctions de Président du Conseil de Surveillance sont rémunérées. Le montant de sa rémunération est fixé par le Conseil des Ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne provisoirement pour le remplacer le membre du conseil le plus âgé.

4. Les membres du Conseil de Surveillance ont droit à des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil des Ministres.

Dans le cadre de leur mission, ils ont droit à un titre de transport et à une indemnité journalière forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil

Article 5 :

Le Conseil de Surveillance, sur convocation du Président, se réunit 4 fois (quatre) par an, en session ordinaire et en sessions extraordinaires en tant que de besoin. Les réunions du Conseil se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil en session extraordinaire à la demande de trois de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance en exercice est nécessaire à la condition toutefois que les quatre Etats Membres soient représentés.

Article 6 :

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 7 :

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le Président de séance, le secrétaire, et par deux membres du Conseil de Surveillance représentant les autres Etats Membres ayant pris part à la réunion.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par deux membres du conseil de nationalité différente.

ANNEXE 5 :

Projet de règlement intérieur du Comité de Bassin

Règlement intérieur du Comité de Bassin du Fleuve Sénégal:

TITRE I - ATTRIBUTIONS DU COMITE

Article 1 :

Le comité de bassin est un organe consultatif auprès du Conseil des Ministres.

Article 2 :

Le comité de bassin propose au conseil des ministres les grands axes de la politique de développement du bassin, de la gestion de la ressource, de la protection de l'environnement à l'échelle du bassin.

Article 3 :

Le Comité de bassin émet un avis motivé sur les bilans et les programmes d'activité de l'organisation ;

Article 4 :

Le Comité de Bassin garantit l'implication des populations dans la mise en œuvre des programmes qui leur sont destinés.

Article 5 : En matière d'aménagement et de gestion des eaux

Il est également consulté par le Conseil des Ministres de l'OMVS, sur :

- l'opportunité des travaux et aménagements d'intérêt commun envisagés dans le bassin ;
- Les différends pouvant intervenir entre les Etats, Régions, départements, les communes ou leurs groupements, les syndicats mixtes et les établissements publics, notamment ainsi que tous autres groupements publics ou privés ;

TITRE II – COMPOSITION DU COMITE

Article 7 : Composition

La liste des membres du comité fait l'objet d'une décision du Conseil des Ministres de l'OMVS publiée au journal officiel de chaque Etat Membre.

Le Comité de Bassin du Fleuve Sénégal est composé de 61 Membres (15 par Etat Membre) repartis comme suit pour chaque Etat Membre :

- 2 représentants de l'Assemblée Nationale ou équivalent ;
- 6 représentants du pouvoir exécutif ;
- 2 représentants des collectivités territoriales ;
- 3 représentants des usagers ;
- 1 représentant de la société civile organisée (représentant des milieux socio professionnels, associations ou groupements de producteurs, d'éleveurs, de pêcheurs, associations de protection de l'environnement, ONG...) ;
- 1 personnalité dont les compétences sont reconnues dans le domaine ;

Le Haut Commissaire de l'OMVS est Membre de droit du Comité.

Des suppléants sont désignés en nombre égal à celui des membres titulaires et dans les mêmes conditions.

Le Ministre de Tutelle de l'OMVS dans chaque Etat membre détermine la liste des représentants au Comité.

Article 8 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Comité est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du Comité exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des membres du Comité est renouvelable.

Article 9: Membres de droit - Expert

Bassin.

Article 11 : Bureau

Le président, le 1^{er} vice-président et les autres vice-présidents du Comité de Bassin, constituent le Bureau du Comité de Bassin.

Article 12 : Secrétariat

Le secrétariat du Comité est assuré par des agents du Haut Commissariat désignés par le Haut Commissaire.

Il charge le Haut Commissariat de l'OMVS d'assurer le secrétariat administratif et technique du Comité de Bassin et de ses diverses commissions ;

Article 13 : Rôle du Président

Le président ouvre et lève les séances. A l'ouverture de chaque séance, il vérifie que le Comité peut valablement délibérer conformément aux conditions énoncées à l'article 14 du présent règlement intérieur. Il donne connaissance à l'assemblée des communications qui la concerne.

Il fait adopter le projet de procès-verbal de la séance précédente. Les demandes de modifications du projet doivent lui être communiquées par écrit huit jours au moins avant l'ouverture de la séance.

Le président dirige et organise les débats. Il accorde les suspensions de séance, soumet les propositions, avis ou amendements au Comité, proclame les résultats des scrutins et fait respecter le présent règlement.

Le président, assisté du Bureau, et du Haut Commissaire de l'OMVS, assure le fonctionnement du Comité dans l'intervalle des séances.

Article 14 : Commissions - Comités - Groupes de travail

Le Comité de Bassin s'appuie pour la préparation de ses travaux sur :

- 5 Commissions Thématisques :
 - la Commission Planification ;

présents.

Les décisions, propositions et avis sont pris à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote à mainlevée est le mode de votation ordinaire ; toutefois il peut être procédé au vote à bulletin secret à la demande du président ou de la majorité des membres présents.

TITRE IV - DEROULEMENT DES SEANCES

Article 15: Réunions

Le Comité se réunit sur convocation de son président et au moins une fois par an. Il est obligatoirement convoqué dans le mois suivant la demande du Président du Conseil des Ministres de l'OMVS ou par l'un des ministres de tutelle de l'Organisation.

Le président arrête l'ordre du jour des travaux et fixe la date des séances.

Des rapporteurs désignés par le président sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils sont choisis à l'intérieur où à l'extérieur du Comité.

Article 16 : Convocations

Chaque membre titulaire ou suppléant du Comité de Bassin est convoqué individuellement.

Les convocations, comprenant l'ordre du jour, sont envoyées au moins trois semaines avant la séance et la documentation au moins quinze jours avant.

Lorsqu'un membre titulaire ne peut assister à une séance du Comité, il est remplacé par son suppléant qui jouit, dans ce cas, des mêmes prérogatives que lui.

Article 17 : Quorum- Majorité

Le Comité délibère en séance plénière.

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 18 : Votes

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Frais de déplacement - Dépenses de fonctionnement

Les fonctions de membres du Comité sont gratuites.

Les membres du Comité reçoivent des indemnités pour frais de déplacement et de séjour, calculées dans les conditions prévues par Décision du Conseil des Ministres de l'OMVS.

Les dépenses de fonctionnement du Comité de Bassin, de ses diverses commissions, et des groupes de travail sont à la charge de l'OMVS suivant des conditions définies par le conseil des ministres.

Article 20 : Honorariat

Le Comité peut conférer l'honorariat à ses anciens présidents et à d'anciens Haut Commissaires de l'Organisation. Les membres honoraires du comité peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux du Comité et des différentes commissions.

Article 21 : Interprétation et modification du règlement intérieur

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement intérieur ou toute modification de celui-ci est de la seule compétence du Conseil des ministres.

ANNEXE 6 :

Projet de statuts de l'Agence de Patrimoine

STATUTS de l'Agence de Gestion du Patrimoine de l'OMVS

TITRE I : DES DEFINITIONS

Article 1^{er}

Les termes suivants ont la signification indiquée ci-après, chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présents statuts.

« Etats Membres »	désigne les Etats Membres de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (la République de Guinée, La République du Mali, la République Islamique de Mauritanie, la République du Sénégal) ;
« Conseil des Ministres »	désigne le Conseil des Ministres de l'Organisation, comme organe de conception et de contrôle de l'Organisation institué par les articles 8 et suivants de la Convention du 11 mars 1972 portant création de l'Organisation ;
« Haut Commissariat »	désigne le Haut Commissariat de l'OMVS ;
« Organisation »	désigne l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) ;
« Textes Institutifs »	Désigne la Convention du 11 mars 1972 relative au statut du fleuve Sénégal (telle qu'amendée le 16 décembre 1975), la Convention du 11 mars 1972 portant création de l'Organisation (telle qu'amendée le 13 avril 1973, le 17 décembre 1975, le 21 décembre 1978 et le 11 décembre 1979), la Convention du 21 décembre 1978 relative au statut juridique des ouvrages communs, la Convention du 12 mai 1982 relative aux modalités de financement des ouvrages communs, , la Charte des Eaux du fleuve Sénégal et le Traité d'adhésion de la République de Guinée à l'OMVS du 17 Mars 2006 ;
« Résolution »	désigne la Résolution N° du portant création de l'Agence de Gestion du Patrimoine de l'OMVS.
« Agence»	Désigne l'Agence de Gestion du Patrimoine de l'OMVS.

Article 6

La durée de vie de l'Agence est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE III

DIRECTION GENERALE

Article 7 :

La direction de l'Agence est assurée par un Directeur Général nommé par le Conseil de Surveillance sur proposition du ministre de tutelle de l'Etat attributaire.

Le Directeur Général est soumis aux conditions visées aux alinéas 4 et 5 de l'article 7 ci-dessus. Les dispositions des paragraphes 4, 5,6 et 7 de l'article 13 lui sont également applicables.

Le Directeur Général assure la gestion de l'Agence dans le cadre des délégations et suivant les limites déterminées par le Conseil de Surveillance. Il rend régulièrement compte au Conseil de Surveillance de sa gestion et de tout initiative qu'il est appelé à prendre dans le cadre des directives données par le Conseil. Il représente l'Agence pour l'exécution des décisions du Conseil et l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Il représente l'Agence en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est chargé de préparer et d'exécuter le budget prévisionnel annuel de l'Agence.

Il signe, dans le cadre de ses attributions, les contrats d'acquisition des biens et services, les actes de ventes, les achats ou location d'objets mobiliers et immobiliers et plus généralement tout acte engageant l'Agence.

Dans le cadre de l'organigramme de l'Agence tel qu'adopté par le Conseil des Ministres et du tableau des effectifs et de rémunérations, le Conseil de surveillance nomme et révoque à tous les emplois.

Le Directeur Général assiste aux séances du Conseil avec voix consultative, sauf lorsqu'il est discuté de sa situation personnelle ou lorsque le Conseil en décide autrement.

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération ainsi que les avantages du Directeur Général.

L'ordre du jour du Conseil des Ministres est fixé sur proposition du Conseil de Surveillance, le cas échéant, sur proposition des commissaires aux comptes.

Article 10 :

Le Conseil des Ministres, réuni en session ordinaire, entend le rapport du Conseil de Surveillance sur les activités de l'Agence ; il entend également le rapport des commissaires aux comptes sur le mandat qui leur est confié ainsi que les rapports spéciaux prévus par les présents statuts.

Il approuve, redresse ou rejette les comptes financiers ;

Le Conseil des Ministres statue sur toute autorisations et tous pouvoirs à donner au Conseil de Surveillance

Toute modification des présents statuts relève de la compétence exclusive du Conseil des Ministres.

Article 11

La délibération du Conseil des Ministres est constatée dans les formes prévues par les Textes Institutifs.

TITRE VI ETABLISSEMENT DES COMPTES

Article 12

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre.

Les contrats passés par l'Agence, sont soumis aux lois et usages du commerce. Les opérations de l'Agence sont constatées par des écritures selon la forme commerciale. La comptabilité de l'Agence est tenue conformément aux usages du commerce en vigueur dans les Etats Membres de l'OMVS. En cas de difficultés ou de contradictions, les usages en vigueur dans le pays du siège de l'Agence y compris son plan comptable prévaudront.

Il est établi, chaque année des comptes financiers qui sont communiqués aux commissaires aux comptes et aux Etats Membres dans les conditions fixées par les présents statuts et celles qui pourraient l'être ultérieurement par le Conseil des Ministres.

Les comptes financiers sont mis à la disposition des commissaires aux comptes deux (2) mois au plus tard avant la date de la réunion ordinaire du Conseil des Ministres.

ANNEXE 7 :

Projet de texte portant création d'une Agence de Barrage

PROJET DE RESOLUTION PORTANT CREATION DE L'AGENCE DU BARRAGE DE.....:

ARTICLE 1 :

Il est créée une **Agence de Barrage** chargée de la gestion des aspects techniques de l'ouvrage commun deL'Agence est notamment chargée de certaines dimensions clefs : le génie civil, l'hydrologie, l'hydroélectricité, l'environnement, les usagers.

ARTICLE 2 :

Les missions essentielles de l'Agence sont les suivantes :

- Elaboration et gestion des programmes prévisionnels d'exécution des contre expertises, des investigations spéciales, des audits techniques, des études d'exploitation, de la maintenance et du renouvellement des équipements ;
- suivi et le contrôle de l'exploitation et de la maintenance ;
- contrôle le respect par les partenaires de leurs engagements contractuels (contrats d'exploitation et contrats de performance) ;
- contrôle permanent de la partie du patrimoine mise à disposition des tiers (ouvrages, chenal, routes, vantellerie, centrales, lignes et postes) ;
- réception et contrôle des travaux ;
- élaboration des budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- contrôler des plans de travail et de production des opérateurs ;
- évaluation et audit des comptes rendus mensuels et annuels des opérateurs, avec à l'appui des données techniques à fournir et à agréger au Système Intégré de Suivi Evaluation de l'Organisation (hydrologiques, productions, et fournitures, lâchés, rendements, pertes, disponibilités réserves et éventuels événements majeurs) ;
- gestion des situations d'urgence.

ARTICLE 3 :

L'Agence est structurée ainsi comme suit :

- un **Comité de Gestion** ;
- la **Direction Générale assisté d'un Contrôleur Interne de Gestion** ;
- la **Division Administration** ;
- la **Division Relations avec les Usagers et les Bénéficiaires** ;
- la **Division exploitation conduite** ;
- la **Division Maintenance**.

ARTICLE 4 :

Les obligations de l'Agence sont précisées dans un cahier des charges approuvé par le Conseil des Ministres.

FAIT À DAKAR, LE

**POUR LE CONSEIL DES MINISTRES
LE PRESIDENT**